

# SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

# Procès-verbal

# **COMITE SYNDICAL 30 novembre 2023**

# Salle d'exposition - OBJAT -- 19 h -

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 novembre 2023 à 19 h, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 10 novembre 2023, assemblé à OBJAT, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Nombre de membres			
En exercice	72	Pour	dict vi
Présents	44	Abstention	
Votants	43	Contre	P Mrs F

Au registre sont les signatures Étaient présent·e·s, Mmes et Mrs:

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
10.03 (30.00)	COMMUNA	AUTE D'AGGLOMERATION DU B	ASSIN DE BRIVE :	
1	Allassac	Christophe	BOULOUX	
2	Ayen	Lionel	DELORD	
3	Brignac la Plaine	Patrick	FRICOTIN	
4	Brive la Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
5	Chartrier-Ferrière	Christian	BERNET	
6	Chasteaux	Raymond	LAFONT	794
O	Chasteaux	Bertrand	GOUTTE	
7	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	3 -
8	Cublac	Patrick	VIGNOT	- 5
9	Dampniat	Françoise	POMPIER	
10	Estivaux	André	CROUZEVIALLE	
11	Juillac	Jean-Pierre	CROISY	
12	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
13	Lissac Sur Couze	Eliane	REYNIER	- P. Jan L. J. Bara, Co
14	Louignac	Marie-José	POZZA	
15	Mansac	Didier	LABROUSSE	10
16	Nespouls	Monique	SERRE IGOULZAN	
17	Noailles	Hervé	BRUCY	N Ex
18 .	Objat	Michel	DONZEAU	
19	Perpezac le Blanc	Bernard	GAY	£.
20	Sadroc	Gérard	RISACHER	7-
21	Saint Aulaire	Christophe	POUCH	
22	Saint Cyr la Roche	Alain	PERSEC	A 81
23	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
24	Saint Pardoux l'Ortigier	Christian	MARCOU	
25	Saint Robert	Claude	ACHARD	
26	Saint-Solve	Daniel	FREYGEFOND	
27	Saint Viance	Paulo	FERREIRA DE OLIVEIRA	11
28	Sainte Féréole	Daniel	SOULARUE	
29	Segonzac	Jean-Louis	MICHEL	- 1

30	Turenne	Rémy	DANIEL	
31	Ussac	Joëlle	GOULMY	
32	Varetz	Sabine	TERNAT	
33	Vars sur Roseix	Guy	TEXIER	
34	Vignols	Steven	BESSON	
35	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
	COMM	UNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'U	ZERCHE:	
1	Espartignac	Alain	TRASSOUDAINE	
2	Orgnac sur Vézère	Miléna	LOUBRIAT	
3	Uzerche	Jean-François	BUISSON	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
	COMMUNAUTE	DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSA	C POMPADOUR :	
1	Concèze	Cécile	LAPEYRIE	
2	Saint Sornin Lavolps	Alfred	GEYL	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
	CO	MMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE T	ULLE	- year near
1	Chamboulive	Pierre	COULOUMY	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
1	17.14.00	COMMUNES INDIVIDUELLES:	era Grekit I	
1	Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
2	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	

Les agents du SIAV : BREIL Coraline chargée de mission, ROUX Mathias technicien GEMAPI, VALADE Chantal secrétariat général

# Etaient absent·e·s

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
	COMMUN	IAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSII	N DE BRIVE :	7.1
1	Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD	\ \ \
2	Donzenac	Annette	CONJAT	- 3
3	Estivals	Christophe	JAROSSON	124
4	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	1 00
5	Larche	Frédéric	BUISSON	
6	Lascaux	Alain	DAUPHIN	4 - C
7	Malemort	Alain	RIGOUX	3 77
8	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	Fig. 1
9	St Bonnet la Rivière	Jean Marie	GALAUD	a w
10	Saint Bonnet l'Enfantier	Valérie	TEIXEIRA	1
11	Saint-Cernin-de-Larche	Valérie	PERRIER	
12	Saint Cyprien	Sandra	SEIZELARD	1
13	Yssandon	Carine	DUCHOWICZ	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
	COMM	UNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D	O'UZERCHE :	t.,
1	Condat sur Ganaveix	Alexis	DROUET	
2	Eyburie	Jean-Marie	SERRE	* // /
3	Lamongerie	Xavier	MAGRIT	
4	Masseret	Sébastien	ROUCHON	
5	Meilhards	Yves	MAZERBOURGH	
6	Perpezac le Noir	Hélène	HERCOUET	H X - X
7	Saint Ybard	Laurence	GERBE	
8	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT	
9	Vigeois	André	BESSE	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
'	COMMUNAUTE	DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSA	C POMPADOUR :	
1	Beyssac	Muriel	DUPUY	
2	Saint Martin Sepert	Sabine	BOSSELUT	199 cm 1 179
3	Saint Pardoux Corbier	Daniel	BOUDINET	
4	Troche	Guy	LACHAUD	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
	CON	MMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TU	JLLE:	
1	Pierrefitte	Annie	CUEILLE	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
'		COMMUNES INDIVIDUELLES:		
1	Pierrefitte	Damien	LEFORT	to tax to p
2	Jugeals Nazareth	Henrique	DA COSTA	

M. Daniel FREYGEFOND accueille les membres présents et annonce l'ouverture du dernier comité de l'année 2023. Il fait appel à un candidat volontaire pour être secrétaire de séance.

Rémy DANIEL, délégué CABB Turenne, informe de son expérience pour cette mission.

# Nomination du secrétaire de séance : M. Jean-Claude Reynaud.

M. Michel DONZEAU délégué CABB - Objat - est heureux d'accueillir le SIAV à Objat, excuse M. le Maire d'Objat qui est retenu par d'autres engagements et souhaite à tous une « bonne » réunion.

M. Freygefond souhaite la bienvenue aux nouveaux délégué-e-s :

Mrs, Mmes VIGNOT Patrick et VALLAT Christine CABB/Cublac, BRANDY Annie CABB/Malemort, LUÇON Jean-Pierre et ACHARD Claude CABB/Saint-Robert, FERREIRA de OLIVEIRA Paulo CABB/St Viance, et LAPEYRIE Cécile CPLP/ Concèze.

Les informations et projets de délibérations suivants ont été projetés. Tous les élu-e-s ont été destinataires des documents préparatoires.

M. Freygefond présente les agents du SIAV : Chantal Valade, Coraline Breil et Mathias Roux et débute l'ordre du jour.

## - DELIBERATION N°2023\_20 APPROBATION DES COMITES SYNDICAUX DES 29 JUIN ET 7 JUILLET 2023.

Le président soumet à l'assemblée l'approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 29 juin et 7 juillet 2023.

Ceux-ci-sont approuvés l'unanimité

#### I. - INFORMATIONS

### A. Maison de l'eau

M. Daniel FREYGEFOND rappelle la genèse du projet avec les volontés du SIAV (proximité cours d'eau, Vézère, etc.). Il rappelle le premier site non retenu de Malemort.

Il présente la proposition d'Allassac avec la restauration d'un bâtiment communal situé à Garavet avec pour hypothèse la création d'une Maison de l'Eau, vouée à l'accueil du siège social du SIAV, à la communication, à la diffusion de l'actualité liée à l'Eau et la biodiversité, et à l'organisation d'ateliers. Ce bâtiment date des années 1970 a été conçu par l'architecte Georges JEAN

Afin de concrétiser ce souhait, un groupe de travail a été créé et s'est réuni deux fois.

Pour résumer, voici les 1ères suggestions :

- bail emphytéotique possible après vérification apportée par le conseiller DGFIP du SIAV.
- Définition du périmètre de l'ensemble du bâtiment destiné à la création de la « maison de l'eau » et terrain attenant comprenant l'accès avec servitude. Un découpage parcellaire avec servitude de passage sera proposé par la ville d'Allassac.
- Les frais de géomètre seront pris en charge par la ville d'Allassac.
- Le notaire et l'avocat de la ville d'Allassac seront les personnes conseils. La prise en charge des honoraires seront partagés de ½.
- Proposition de l'étude de faisabilité par le cabinet Dejante,

- Définir un plan de financement (fonds leader, financement participatif, EDF....)
- Le montant du loyer et la durée du bail est à déterminer. Néanmoins, il est suggéré + d'1€/m2 par mois.

Une réunion du Groupe de Travail est annoncée le mercredi 13 décembre 2023 à laquelle se joindra M. Clément DARTIGEAS – cabinet d'Etudes DEJANTE – auquel sera confié l'étude de faisabilité.

Après le rendu de l'étude de faisabilité, sera évoqué le plan de financement. (LEADER, Fond Vert, etc.)

J-L. Michel, CABB/SEGONZAC demande si le SIAV peut bénéficier de la DGF « dotation globale de fonctionnement » et du DSIL « dotation de soutien à l'investissement des communes ou de leurs groupements ». Pour la DGF Dotation Global de Fonctionnement destiné, non, le DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local non plus.

M. Freygefond indique avoir assisté à une réunion sur le mécénat/partenariat récemment. J-L. Michel et J-C. Reynaud proposent au SIAV de rencontrer l'agence de l'eau et EDF.

## **B. Statuts**

Un groupe de travail a été créé. Chantal explique que la première ébauche se dirige vers la compression des compétences et la proposition de prestations de services, soient : une compétence GEMAPI + Hors GEMAPI (valorisation de l'espace rivière, milieux aquatiques et milieux naturels...), animation (item 12 de la GEMAPI) , NATURA 2000.

Des simulations de proposition de calcul de participations financières des EPCI sont en cours. Le dernier projet en cours sera envoyé aux membres du groupe de travail et en vérification auprès des instances (DGFIP, PREFECTURE).

Daniel FREYGEFOND précise que la modification des statuts aura un impact sur la simplification des budgets mais également sur les orientations du SIAV (pêche électrique, prestation de travaux, recherche et développement, ce dernier volet étant de plus en plus effectué par le SIAV).

Alfred GEYL, CPLP/Saint CERNIN LAVOLPS demande ce qu'on appelle compression des compétences. Chantal explique la situation actuelle. Les compétences à la carte ont été créées il y a 20 ans et il n'y a plus de projets, notamment avec les transferts de compétences exemple « tourisme » vers les EPCI. Ainsi, la révision des statuts permettra de recentrer ces compétences « enclavées » vers la GEMAPI, d'actualiser et de réduire le nombre de budgets.

Jean-Louis. MICHEL explique que simplifier les cartes permettra de les rendre plus ouvertes.

Dominique MALEYRIE, informe que du fait de la montée en puissance de la GEMAPI, une simplification administrative permettra de toiletter les missions. Le passage de 6 budgets à 1 ou 2 ne veut pas dire que les actions ne seront plus visibles dans la comptabilité. Cela permettra d'avoir une vision budgétaire plus performante.

# C. APPEL A PROJET « NATURE et TRANSITIONS » : Restauration de mares sur la commune de Chartrier-Ferrière

Coraline décrit le projet initial et l'avancée des demandes de financement : restauration des mares sur Chartrier-Ferrière, subventions Région NA et Fonds verts à hauteur de 42%, des compléments de financements ont été adressés à Vinci qui étudie le dossier, à CIMAC convention inter-régional du Massif Central et MAIF, ces demandes sont en cours.

Christian BERNET, CABB/CHARTRIER FERRIERE explique que l'idée est de préserver du patrimoine sur le Causse dépourvu de cours d'eau mais qu'autrefois les riverains avaient aménagé ces mares pour avoir des points d'eau. L'idée est de ne pas les mettre "à neuf" mais de les préserver et de les rendre fonctionnelles car elles ont un grand intérêt pour la biodiversité. Le sentier permettra de sensibiliser les visiteurs et notamment les écoliers pour la transmission.

Daniel FREYGEFOND ajoute que la faune est particulièrement intéressante sur ces mares. Il invite d'autres communes à préserver le patrimoine naturel.

Alfred GEYL, CPLP SAINT SORNIN LAVOLPS, demande la dimension des mares. Christian BERNET décrit chacune des mares. Il explique avoir vu sur l'ancien parcellaire de nombreuses mares.

## D. GEMAPI

Présentation les informations récentes dans le cadre de la compétence GEMAPI,

- Demande de la FFCK pour le passage du SIAV en vue d'une compétition dans les gorges de la Vézère entre Vigeois et Comborn, cette partie très encaissée nécessite du matériel adapté, et de sécuriser les intervenant. Une demande de devis à une entreprise est en cours et une réunion conjointe pour planifier la mission en termes d'intervention et de financement sera organisée.
- Demande de la CABB pour les travaux d'entretien des atterrissements sur les communes de Brive et Malemort (en partie) a été en partie traitée après avis favorable des membres du bureau.
- Un courrier a été adressé à EPIDOR pour présenter les actions du SIAV, notamment dans le cadre du suivi d'étiage, et présenter une aide financière concernant la rétribution du temps passé pour la collecte des données du suivi d'étiage. Ces données sont exploitées lors des réunions du comité de suivi de la Ressource en Eau, et par les services préfectoraux.
- la présentation de la fresque de l'Eau continue : 7 ateliers ont été organisés par Coraline, et 40 personnes ont été sensibilisées à ce jour. D'autres dates sont planifiées.
- la présence du SIAV au SAGE Vézère.
- les agents sont intervenus avec la FDAAPPMA Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieux Aquatique via un conventionnement. Du 30 juin au 23 octobre 2023 41 Pêche électrique ont eu lieu dont 12 sur le territoire.
- Le 7 décembre présentation des actions du PPGC à la réunion du pole développement durable de la CABB.

Daniel FREYGEFOND ajoute que le SIAV est également présent dans d'autres instances : étude du PPRI, étude du Pigeon Blanc pour l'AEP de la CABB, PDGE, etc.

Chantal informe qu'un document « présentation des actions et orientations 2024 » du SIAV a été envoyé à tous (délégué-e-s, EPCI, toutes les communes. Daniel FREYGEFOND précise que ce document démontre l'implication du SIAV dans des décisions et la reconnaissance de ses compétences.

### E. CARREFOUR DES COLLECTIVITES

Le SIAV a participé au Carrefour des collectivités pendant 2 jours. Coraline commente une carte projetée qui indique les élu-e-s des communes qui se sont arrêtés au stand du SIAV et la liste des personnalités. Au total, une centaine de personnes ont rendu visite et se sont intéressée aux enjeux de l'eau. Daniel FREYGEFOND, informe que l'agence de l'eau a proposé de créer un stand commun lors du prochain carrefour.

## F. NATURA 2000

- -Suivi mission 2022/2025 : (1 année prévision COPIL) : 1ère année facturée et demande de subvention en cours.
- Le SIAV a assisté à une réunion DDT avec les animateurs NATURA 2000, le 14/09/2023 ayant pour objet l'extension du site (de 927 ha actuellement à 2416 ha) avec les arguments (périmètre incohérent, intégralité du lit mineur) pour une présentation au comité du département dans le cadre du PAT Plan d'Action Territoriale, le 9 novembre 2023. Cette demande n'a pas été retenue en 2023.

## Cette requête sera à nouveau possible en 2024

#### Actions du CENNA:

### Des animations dans les écoles de :

- VOUTEZAC (CM1-CM2) +3 1/2 journées sur le terrain+2 jours au printemps
- VARETZ sortie découverte prévue au printemps.

Un dossier dans le cadre d'un AAP Appel à Projets contrats forestiers NATURA 2000 – a été déposé en attente d'une réponse de la Région en début d'année 2024, permettant d'enclencher des contractualisations sur le site Vézère, 1 propriétaire est intéressé.

#### Prévisions 2024:

- COPIL et rencontre des acteurs (CENNA/RNA/SIAV) Suite à la réorganisation de la gestion de Natura 2000.

#### II. - DELIBERATIONS

N°2023 13 : Attribution lots MAPA EDUC'EAU et plan de financement de l'opération : consultation du 12 juillet au 15 septembre 2023 pour 3 lots.

« En complément des délibérations 2022\_13, 2023\_01, 2023\_12.

À la suite de l'ouverture des plis, par les membres du bureau le 16 novembre 2023, l'analyse a porté sur

- Lot 1 : vidéos (1 offre)
- Lot 2 : exposition (3 offres)
- Lot 3 : jeux (2offres)

Pour un montant prévisionnel du marché de 74 000€HT

Il est proposé d'attribuer les 3 lots comme suit :

- 1 offre présentée pour le lot 1 attribué au candidat 1 pour un montant HT de 42 175€
- 3 offres présentées pour le lot 2 attribué au candidat 2 pour un montant HT de 11 780€
- 2 offres présentées pour le lot 3 attribuée au candidat 2 pour un montant HT de 20 084€

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

Le président présente la proposition d'attribution du MAPA lots 1, 2, 3.

Attribution lot 1 VIDEOS: 42 175€ HT 50 610€ TTC candidat 1 Alter Nature média - OXALIS SCOP SA

Attribution lot 2 EXPOSITION: 11 780€ HT 14 136€ TTC candidat 2 SAS GARLUCHE

Attribution lot 3 JEUX : 20 083,98€ HT **24 100,76€ TTC candidat 2 ROBIN RED GAMES** 

TOTAL: 74 038.98€ HT 88 846,76€ TTC

Rappel plan de financement prévisionnel :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Montant Investissement HT : 74 038,98€  Montant Investissement TTC : 88 846,76€  Subventions Agende de l'Eau Adour  Garonne : 59 200€	Montant fonctionnement TTC : 50 750€ (EPCI 28 750€ + MEP19 22 000€) Subventions Agende de l'Eau Adour Garonne : 40 601€°
FCTVA: 14 574,42€  Prévisionnel Autofinancement Investissement 6 EPCI à répartir selon conventionnement: 15 072,34€	Prévisionnel Autofinancement Fonctionnement 6 EPCI à répartir selon conventionnement : 10 149€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.»

# A. N°2023\_14: GEMAPI prévisionnel 2024

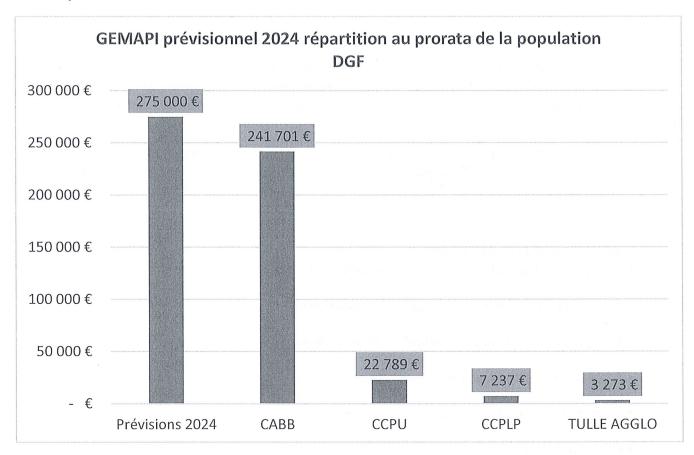
« Dans l'attente de l'aboutissement du PPG Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau avec des actions ciblées, de la modification des statuts....qui apporteront de nouvelles orientations et interventions des agents GEMAPI (conventions d'intervention sur les bassins voisins et avec les structures fédérales, associatives de gestion des cours d'eau ...). »

« Comprenant les missions : (gestion, ingénierie, animation, relevé d'informations étiage, interventions agents en régie, prestation d'entreprises et le remboursement de l'emprunt dédié à l'acquisition du tracteur..) dans le cadre de la Déclaration d'intérêt général en 2020 pour une durée de 5 ans

# Types d'interventions et travaux :

- EVB1 (Entretien de la Végétation de berge sur les cours d'eau)
- EVB2 (Entretien végétation de berge sur les grands axes)
- EVB3 (Entretien végétation de berge) : suivi du territoire
- Scarification et atterrissement et murs (Brive)
- 3 passes à poisson : 12 passages
- Etude transversale
- Suivi étiage et bancarisation de mai à décembre
- Suivi thermie et bancarisation des données
- Pêche électrique avec FDAAPPMA et MEP 19

## GEMAPI prévisionnel 2024 : 275 000€



La participation financière finale sera établie au prorata du nombre d'habitants des 4 EPCI, Il est proposé au comité syndical de valider ce programme prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter toutes aides ou subventions pouvant être allouées.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité. »

# **COMMENTAIRES:**

Mathias informe que des travaux d'entretien sont à terminer sur les territoires de la CCPLP et CCPU, les conditions climatiques ne permettant pas d'accéder aux terrains.

M. Christian BERNET demande où en est la livraison du tracteur ? celle-ci est prévue mi-janvier.

# B. <u>N° 2023\_15 : Validation des objectifs stratégiques dans le cadre du PPGC Plan pluriannuel de Gestion Coordonnée</u>

Dans le cadre des travaux de l'Entente regroupant les EPCI à l'échelle du bassin versant Il est proposé de valider les objectifs stratégiques qui découlent de ces travaux préparatoires au PPGC.

ENJEU A GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	A1	Atteindre un équilibre entre ressource en eau et besoins du territoire		
ENJEU B	B1	Garantir un réseau hydrographique permanent résilient		
PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION	B2	Augmenter la surface en zones humides efficaces		
ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	В3	Avoir une gestion des plans d'eau favorable à la préservation de la biodiversité		
ENJEU C MAITRISE DE LA QUALITE DE L'EAU	C1	Maitriser le cycle du phosphore sur les bassins		
	C2	Restaurer les capacités auto-épuratoires des milieu aquatiques		
	С3	Réduire l'impact du petit cycle de l'eau sur les milieux aquatiques		
	C4	Avoir une qualité d'eau adaptée aux usages		
ENJEU D ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	D1	Préserver les usages et les milieux aquatiques dans un contexte de dérèglement climatique		
ENJEU E GESTION ET COORDINATION DES USAGES SOCIO- ECONOMIQUES	E1	Affirmer la place des milieux aquatiques en tar qu'infrastructure écologique du territoire		
	E2	Intégrer le petit cycle de l'eau dans le grand cycle de l'eau		
	<b>E3</b>	Concilier la préservation des milieux aquatiques et des activités agricoles, sylvicoles et de loisirs		
ENJEU F	<b>F1</b>	Avoir des structures GEMAPI identifiées comme gestionnaire des milieux aquatiques		
MILEUX AQUATIQUES	F2	Disposer d'un plan de communication GEMAPI à l'échelle du bassin versant		
ENJEU G PRESERVATION DU PATRIMOINE LIE A L'EAU	<b>G</b> 1	Préserver le petit patrimoine qui maintient la biodiversité		
	G2	Promouvoir la compétence GEMAPI par la valorisation du peti patrimoine		
ENJEU H PREVENTION DES	Н1	Organiser les bassins versants pour réduire l'impact de évènements exceptionnels		
INONDATIONS ET DU RUISSELLEMENT INTENSE	H2	Préparer le territoire aux évènements exceptionnels		
ENJEU I - STRUCTURATION	l1	Parvenir à une coopération de bassin efficace		
DE LA GOUVERNANCE	12	Associer les acteurs à l'exercice de la GEMAPI		

Les membres du comité syndical délibèrent et acceptent à l'unanimité.

<u>COMMENTAIRES</u>: Mathias rappelle que les objectifs stratégiques ci-dessus ont été présentés aux membres du COPIL. Il évoque les Idé'eaux, jeu créé lors du carrefour des collectivités. Les réponses ont démontré, après analyse, que les actions prévues dans le PPG ont très souvent été mises dans l'enjeu E " gestion et coordination des usages socio-économiques". Cette analyse est intéressante d'autant plus que les enjeux n'étaient pas affichés. Maintenant, chaque collectivité doit faire valider les objectifs stratégiques qui représentent les orientations pour les 10/15 ans à venir. M. Jean PONCHARAL s'interroge sur le manque d'activité piscicole dans les objectifs qui est un moyen de jauger la qualité de l'eau et plus largement pour la gestion de la biodiversité, il mentionne que s'appuyer sur l'agriculture est intéressant et qu'il ne faut pas aller contre. Mathias explique que ce détail est davantage dans les actions et que l'Entente a rencontré la Chambre d'agriculture (les rivières sont très souvent en domaine privé). L'Entente a alors conscience de l'importance de travailler de concert avec ce secteur. M. Daniel FREYGEFOND insiste sur la qualité de l'eau et rappelle qu'en juin, le comité syndical a voté les enjeux et que pour rendre le PPG opérationnel et cela rapidement, il invite les élus à valider cette délibération. Il souligne qu'après la présentation à la CABB, un avis très favorable a été émis. Jean-Louis MICHEL regrette que l'enjeu "gouvernance" soit classé en dernière place, remarque acquiescée par M. Daniel FREYGEFOND.

# C. ADMIN N° 2023\_17: ADHESION SERVICE DE MEDIATION CDG (convention)

Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE

« Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

<u>ARTICLE 3</u> – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à

peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

<u>ARTICLE 4</u> – DIT que le syndicat rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

**COMMENTAIRES**: M. Daniel FREYGEFOND présente ce service: c'est un outil sans engagement financier préalable utile en cas de conflit employeur/salarié. C'est une mission obligatoire du centre de gestion à laquelle les collectivités peuvent adhérer. Outil permettant le recours à une médiation en cas de désaccord entre l'employeur public et l'agent territorial afin d'éviter le recours au tribunal administratif. C'est un processus structuré permettant d'élaborer un accord entre parties.

Coût de la mission : Pas de droit d'entrée, Coût de la médiation : 400€ pour 8 h, 50€ par heure supplémentaire et frais de déplacement. Cela permet un bilan contentieux peu onéreux, une procédure simple, rapide et permet une solution amiable. Le coût peut être comparé à situation vécue par CDG (tribunal administratif orientait vers un médiateur privé – tarif plus élevé -°). Pour cette mission le CDG 19 a été mutualisé avec le CDG 36.

# ADMIN N° 2023\_18: MISSION INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE (convention)

## OBJET : Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

« Monsieur le Président expose au Conseil syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Président propose au Conseil syndical de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité. »

**COMMENTAIRES**: Daniel REMY, rappelle que la sécurité au travail est très importante pour les agents et il s'interroge si une discussion a eu lieu avec la régie et quel est le besoin ? Chantal explique qu'un agent, Michaël, a suivi une formation d'assistant de prévention, (mission d'assistance et d'alerte de l'autorité de la collectivité, un DU ou Document Unique a été rédigé. L'objet de la convention est de disposer d'un ACFI Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (obligatoire) le centre de gestion dispose d'un service compétent en la matière.

# D. ADMIN N° 2023\_19: ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

« Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Président propose au Comité Syndical d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité. »

**COMMENTAIRES**: Chantal informe qu'une réunion a eu lieu récemment. Un partenariat a été fait entre le CDG19 et le CDG24 avec une équipe pluridisciplinaire. Le coût est 88€/agent/an mais ce tarif est minoré du fait de l'association des services. Pour donner suite à des demandes des agents, certaines visites médicales auront lieu l'année prochaine. M. Jean-Claude Reynaud précise que c'est une cotisation supplémentaire, obligatoire et que les visite auront lieu tous les 5 ans s'il n'y a pas de demande de l'agent.

# E. ADMIN N°2023 16 : Revalorisation valeur faciale chèques déjeuner (annule et remplace n° 2011 04)

« Par délibération du 17 février 2009, la mise en place des chèques déjeuner au sein du SIAV depuis le 1er mars 2009 a été décidée avec un financement à hauteur de 60% par la collectivité et 40% par l'agent. Conformément à la loi des finances, le plafond d'exonération est augmenté annuellement, il est proposé de revaloriser la valeur faciale à hauteur de 10€ au lieu de 8,82€ actuellement.

Le chèque déjeuner aura une valeur faciale de 10€ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et sera financée à hauteur de 60% par la collectivité et 40% par l'agent.

Le montant de cette dépense sera prévu aux budgets concernés.

Le président demande à être autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation. »

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement et acceptent à l'unanimité. »

# F. <u>Projet délibération saisine CT du CDG Corrèze : fixant le principe et les montants de la PRIME POUVOIR</u> D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

« Décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023

Il appartient au comité syndical du SIAV de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

# Rappel des bénéficiaires

1 4 (4-

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
   Sont exclus du bénéfice de la prime :
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### **Montant**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (pour un agent)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€	1
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	green A.C., and Market	in a chagen of
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€	1
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€	2
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues

# MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par Le SIAV au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du SIAV

## **VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent. »

**COMMENTAIRES**: M. Daniel FREYGEFOND présente le projet aux élus, sans la présence des agents. Estimation pour le SIAV 2 600€ ou moyenne de 520€par agent pouvant être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

La délibération sera représentée pour validation au prochain comité syndical en 2024 après avis du Comité Technique pour un versement en une fois avant le 30 juin 2024.

Le Président et l'équipe du SIAV souhaitent de bonnes fêtes à l'assemblée et informe des prochaines réunions :

### Salle culturelle ALLASSAC:

- DOB Débat d'Orientation Budgétaire jeudi 7 mars 2024 20 heures
- Comité syndical (vote des budgets) jeudi 21 mars 2024 20 heures

La réunion prend fin à 20 h 20 suivi du partage du pot de l'amitié.

Jean-Claude REYNAUD

Daniel FREYGEFOND

Secrétaire de séance

